

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 9 Mars 2026

Nombre de Conseillers : 23
Présents : 16
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le Lundi 9 Mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stéphanie AUZIAS, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le Mardi 3 Mars 2026

Présents : Mme AUZIAS Stéphanie, Maire, M. MARCHANDEAU Christian, Mme BEVIERRE Sandrine, M. LECOMTE Michel, Mme BOITIER Pascale, M. SUINOT Nicolas, Mme ARCIN Marie, Adjointes,

Mme SOULET Marie-Pascale, Mme LORENZI Véronique, Mme RATIER Paola, M. GUYON Stéphane, M. VIEIRA Fabrice, M. FERON Jean-Marie, Mme PONCET Emmanuelle, M. SAINT GEORGES CHAUMET Cyril, M. AUDÉ Jean-Luc, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. MILLAN Didier représenté par Mme AUZIAS Stéphanie, M. ESCUDERO Alain représenté par Mme BEVIERRE Sandrine, M. BLED Jean-Pierre représenté par M. AUDÉ Jean-Luc.

Absentes/Excusées : Mme NASSOY Karine, Mme VERGONJANNE Valérie, Mme TALLIS Marion et Mme COUSSEGAL Emilie.

Secrétaire de séance : M. MARCHANDEAU Christian.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Monsieur Christian MARCHANDEAU, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Après avoir ouvert la séance, Madame Stéphanie AUZIAS, Maire en exercice invite l'Assemblée à se lever pour entendre le message d'hommage rendu à Monsieur Pierre DUBREUIL, ancien Elu de la Commune de 1965 à 1977 et ancien Maire de 1965 à 1971, décédé le 21 février dernier à l'âge de 98 ans.

Cet Hommage a été lu par Monsieur Christian MARCHANDEAU, 1^{er} Adjoint en exercice et Maire honoraire, qui fut son premier Adjoint lors du renouvellement du Conseil municipal en mars 1971, il y aura bientôt 55 ans :

« Chère Madame Jacqueline DUBREUIL, Chers Véronique, François, Sylvie, Catherine et toute la famille, gendres et belle-fille, petits-enfants et arrières petits-enfants, au nom du Conseil municipal tout entier, des anciens adjoints et conseillers et du Personnel communal, je vous présente mes condoléances émues et affectueuses.

Il y a cinquante-cinq ans, c'était presque hier dans ma mémoire, Pierre m'a accueilli au sein de son équipe en campagne pour le renouvellement du Conseil Municipal de mars 1971 et a souhaité faire de moi son premier Adjoint. C'était le 26 mars, j'étais à cette même place pour ma première réunion du Conseil municipal, et aujourd'hui près de 55 ans plus tard, ce sera ma dernière !

Cette mandature fut un peu agitée puisque trois maires s'y sont succédés entraînant aussi la valse des adjoints. Il en est résulté qu'en 1977 Pierre s'en est retourné à ses autres et prenantes activités à commencer par la charge de son étude notariale, et qu'encouragé par lui je devais me retrouver sans l'avoir voulu, à mon tour Maire de la Commune et le rester durant 43 ans.

De cette époque jusqu'à ce jour, j'ai gardé avec Pierre DUBREUIL des liens étroits, de complicité et d'estime tant dans l'action publique que nos sphères personnelles.

D'abord je n'oublierai pas d'évoquer la mémoire de son père, Raoul DUBREUIL, Notaire et Maire d'Annet avant lui de 1947 à 1965 après avoir été Adjoint et faisant fonction de maire de 1935 à la fin de la seconde guerre mondiale.

A cet homme de bien, qui était un grand-père aussi attentif qu'aimant pour ses petits-enfants, tout autant que pour mes filles Catherine et Marie-Claire, amies d'enfance de Sylvie et Catherine, j'ai été heureux de lui faire ce plaisir : porter avec ses 90 ans et beaucoup de fierté l'écharpe de Maire honoraire.

Si Pierre DUBREUIL n'a exercé qu'un seul mandat plein de Maire d'Annet-sur-Marne, notre Commune en fait lui doit beaucoup :

- La réalisation de la déviation d'Annet, l'actuelle RD 404 qui permet de relier la route nationale 3 à la Francilienne. L'enjeu à l'époque était d'en finir avec la traversée quotidienne du village par une noria de camions, avec toutes les nuisances imaginables,

- La création de la Pharmacie : Il avait assuré au Préfet que les choses se passeraient bien, c'était sans compter sur l'Ordre et les pharmaciens que ça dérangeait : Fermeture de la pharmacie. Sa réouverture fut un deuxième et âpre combat,

La création de la Base de Loisirs de Jablines-Annet, action menée de concert avec le Maire de Jablines de l'époque, Robert LHARDRY.

Je mentionnerai encore même cela peut nous sembler aujourd'hui bien désuet le passage de l'électrification aux 220 volts (à l'époque ce n'était pas rien) et surtout l'urbanisation nouvelle avec l'accueil d'une résidence de 150 pavillons en accession à la propriété, la Croix Gauthier, qui devait faire franchir à notre village encore très rural le seuil des 2.000 habitants.

On imagine mal aujourd'hui la force d'engagement, de conviction à tous les niveaux, qu'il lui a fallu déployer pour faire aboutir ces projets qui ont apporté à notre territoire des changements majeurs.

De la même manière, Pierre DUBREUIL a pris toute sa part au projet de la construction à Annet de la belle usine de production d'eau potable VEOLIA, au départ une évolution du syndicat des eaux d'Annet-Claye-Souilly qu'il présidait.

Devenu Maire à mon tour, j'ai poursuivi ses missions tant au niveau de la Base de Loisirs, en faisant en sorte qu'il puisse en rester pendant près de 10 ans, un acteur majeur comme président du Syndicat de gestion, le SMEAG puis au sein du Syndicat des eaux.

Mais ce n'est pas tout, Pierre avait constitué à Annet un cercle d'Officiers de Réserves (il a atteint le grade de Colonel) où il m'a fait l'honneur de m'accueillir, moi qui n'étais que sous-officier issu du Contingent dans l'artillerie de marine.

Je me souviens de la chaleur, de la camaraderie des repas partagés dans la maison où habitent François et Virginie, des séances de tir ou de formation et plus encore des conférences, des visites d'enceintes militaires, du Sénat et de l'Assemblée nationale et des personnalités que nous avons rencontrées : Alexandre SANGUINETTI (Ancien de l'Armée d'Afrique, Ministre des anciens Combattants), l'Amiral VASSILIEFF (Le Pacha), le Colonel HERULIN (La Légion saute sur Kolwesi), Marc JACQUET (Député-maire de Melun, Patron de l'UNR), Etienne DAILLY (Vice-président du Sénat), Le Colonel REMY (Ancien résistant)...

De toutes ces années, de mes souvenirs de Pierre, auxquels j'aurai pu ajouter sa passion pour l'histoire locale, à travers la Société d'Histoire de Claye-Souilly, ses autres passions pour la photo avec la création d'un photo-club, la chasse, la voile ou le Tir à l'Arc, je retiens l'image d'un homme de bien, comme le fut son père, toujours prêt à aider autrui et surtout les annétois, lui qui était véritablement un enfant du Pays, que je rencontrais souvent ces derniers temps à bavarder avec des anciens comme lui et qui doivent, comme moi, être si tristes aujourd'hui.

De notre équipe de 1971, nous étions 13, après le départ de Jean VANDENBEMPT en janvier dernier, je pense que nous sommes plus que deux aujourd'hui avec Nicole PLUVINAGE. Ainsi vont nos vies !

En renouvelant mes condoléances émues à sa famille, je veux dire à Pierre DUBREUIL qui désormais repose près des siens dans notre Cimetière communal, toute ma reconnaissance, mon amitié et mon affectueuse estime à jamais.

Je remercie l'Assemblée de bien vouloir observer une minute de silence en la mémoire de Pierre DUBREUIL, Ancien Maire d'Annet-sur-Marne, Officier dans l'Ordre du Mérite National. »

Après l'observation d'une minute de silence en la mémoire de Monsieur Pierre Dubreuil, Madame le Maire précise que comme indiqué dans l'ordre du jour et qu'en raison de l'indisponibilité de l'application CDG-D de la Direction Générale des Finances publiques, les points suivants sont retirés de l'ordre du jour :

- Examen et vote du Compte financier unique 2025
- Compte financier unique – Bilan cessions et acquisitions
- Fongibilité des crédits
- Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2025

Elle précise également le retrait de l'ordre du jour du point portant sur l'approbation de la convention ID 77 et la désignation d'un représentant de la Commune. Ce point sera présenté au conseil suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'**UNANIMITÉ** des 16 membres présents et représentés le Procès-Verbal de la réunion précédente du 5 février 2026.

DÉLIBÉRATION N° 2026-014 : Situation de la trésorerie.

Le Maire communique au Conseil Municipal, qui en **PREND ACTE**, la situation de la trésorerie (Solde du Compte 515 au Trésor) :

- Au Lundi 9 Mars 2026 : 1 498 864,15 €

Pour rappel, la trésorerie était de **1 517 517,01 €** lors du dernier conseil municipal (5 Février 2026).

DELIBERATION N° 2026-015 : Approbation convention prestation artistique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande publique ;

VU la délibération n°2024-095 13 Décembre 2024 portant revalorisation des tarifs des spectacles programmés au Centre culturel Claude Pompidou ;

VU l'offre de prestation artistique établie par la Société le Bal Enchanté sise 23, rue de l'audience à Eaubonne (95600) ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de disposer d'un contrat de prestation artistique dans le cadre du spectacle sur le thème de Johnny Hallyday prévu le samedi 4 avril 2026 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention jointe à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de prestation artistique avec la société le Bal Enchanté pour un montant de 3 530,00 € ;

PRECISE que le tarif unique de la place (catégorie C) est de 10.00 € pour tous publics ;

PRECISE que ce contrat est conclu en 2026 et entrera en vigueur le samedi 4 avril 2026 et se terminera le même jour après la représentation ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget communal 2025 à l'article 6288 de la section de fonctionnement.

DELIBERATION N° 2026-016 : Point d'étape sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Annet-sur-Marne.

Rapporteur : M. Christian MARCHANDEAU, 1^{er} Adjoint délégué à l'Urbanisme, au Patrimoine et aux Travaux,

Après avoir rappelé les textes concernés et l'exposé des motifs, à savoir :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

VU le Schéma Directeur de la Région Île-de-France approuvé le 27 décembre 2013 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme d'Annet-sur-Marne approuvé le 17 octobre 2018, modifié le 16 décembre 2020, le 26 mai 2021, le 7 septembre 2022 et le 6 mars 2025 ;

VU le Schéma Directeur de la Région Île-de-France ou SDRIF-E approuvé en date du 10 juin 2025 par décret du Conseil d'Etat ;

VU les délibérations précédentes - N° 2023-110 du 13 décembre 2023, décidant de prescrire la révision générale du PLU qui couvrira l'intégralité du territoire de la Commune, de fixer les objectifs poursuivis et d'approuver les modalités de la concertation avec le public,

- N° 2023-118 du 20 décembre 2023, actant de la tenue du débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement du projet de PADD,

- N° 2024-037 du 5 avril 2024, Point d'étape portant sur l'avancement des travaux de la révision du PLU, projets de règlement et plan de zonage,

- N° 2025-104 du 18 décembre 2025, Point d'étape et débat sur le projet de PADD,

Le rapporteur fait part des travaux et réunions et éléments nouveaux :

- Réunions de travail internes du 12 février 2026 (Bureaux d'études, Maire, 1^{er} Adjoint délégué, Personnel communal) et du 16 février 2026 (Vidéo, avec les mêmes participants et représentants de la Région (Chargée de mission territoriale) et de l'Etat (DDT, unité de planification territoriale),

- Notification de l'Etat d'un porter à connaissance complémentaire en date du 12 février reçu le 20 février 2026.

Ce document porte essentiellement sur les éléments de la Commune contenus dans le SDRIF-E qui se substituent aux dispositions du SDRIF-2013.

Ces éléments sont les suivants (OR = Orientations réglementaires opposables) :

- Sanctuariser l'armature verte (OR 2),

- Rétablir un franchissement d'infrastructure linéaire à l'ouest et au nord-est (OR 6),

- Espace de transition entre nouvelle urbanisation et espace agricole environ 5 m (OR 8),

- Trame noire à identifier dans le document d'urbanisme (OR 9),

- Clôture des espaces naturels et forestiers 30 cm au-dessus du sol, H limitée 1,20 m (OR 18),

- Berge des cours d'eau Marge de recul d'urbanisation à définir dans le PLU (OR 21),

- Développement d'un maillage d'espaces verts et de nature au moins 1 Ha à moins de 10 mn à pied du lieu d'habitation ou de travail, tendre vers 10 m² d'espace vert ou de nature ouvert au public par habitant (OR 27),

- Espace de pleine terre Tendre vers 30 % minimum Alternative végétalisée possible (OR 28),

- Augmentation du nombre de logements au sein des espaces urbanisés à l'horizon 2040 13 % (OR 57),

- Non ou non concerné pour tous les autres items mentionnés : OR81 à 146

Les points abordés lors des réunions de travail des 12 et 16 février ont porté sur les points suivants principalement en lien avec les éléments imposés par le SDRIF-E :

En correspondance avec les orientations du SDRIF-E imposées (*Vide supra*) les représentants de la Région nous demandent de compléter / corriger un tableau de données par rapport aux projets évoqués dans le PADD ayant fait l'objet du débat du Conseil municipal en date du 18 décembre 2025, à savoir :

- Consommation d'ENAF depuis 2021 : 1,94 Ha, totalement contestés par la Commune (base vie ADP récemment replantée, Chantier privé et petite et ancienne zone construite RD 418, proche intersection RD 418, RD 404, Rue du Gypse).

- Création de logements en extension,
- Extension du Cimetière et extension ZAE au nord,
- Relocalisation STEP,
- Réaménagement ISDI,
- Projet photovoltaïque,

Tous ces points, de même que la renaturation de l'ancien camping de l'île Demoiselle font l'objet d'échanges pour clarification avec la DDT, en termes de possibilité au regard des orientations du SDRIF, du décompte des surfaces consommées ou restituées.

Le cas de l'ISDI reste en interrogation. Hormis les espaces restitués à l'agriculture ou l'agroforesterie, les cartes du SDRIF de la zone sanctuarisée (OR 2), méconnaissent la zone à vocation de sport & loisirs matérialisée dans l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2024 identifiée comme Plan de remise en état final du site.

Il en va de même pour le cimetière, son extension, la zone artisanale existante, son extension projetée ou la future STEP, tous intégrés dans la zone d'armature verte.

Au-delà de ce point qui restera à régler relatif à la hiérarchie entre les décisions de l'Etat de 2024 (ISDI) et 2025 (SDRIF-E), il est utile de préciser que la composition de la zone qui sera restituée par ECT à la Commune, après aménagement au plus tard fin septembre 2026, sera bien celle qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal N° 012 en date du 30 janvier 2024 en total accord avec l'arrêté préfectoral précité du 4 janvier 2024.

Le Maire précise que ce réaménagement est susceptible de faire l'objet de modification à la marge, à la demande de la Commune, tel le transfert dans l'enveloppe urbaine proche du gymnase des deux city-stades projetés pour en faciliter l'accès aux jeunes annétois et en même temps les rendre plus sécurisés. Ce point devra faire l'objet d'un accord des services de l'Etat et d'une délibération du Conseil municipal.

Au sujet d'une possible modification du projet de réaménagement de l'ISDI, il est reproduit ci-après les termes de la réponse aux questions posées par Monsieur Stéphane GUYON en réunion du Conseil municipal du 30 janvier 2024, relatives à l'arrêté préfectoral susmentionné du 4 janvier 2024 (ISDI ECT) :

Eléments de réponse du Maire relative à l'évolution du réaménagement du site :

Pour une information très anticipée du Conseil Municipal, à propos du programme de réaménagement du site en rapport avec le différé de l'exploitation, la position de l'Association de Foot annétoise, l'urbanisation importante alentour, de sollicitations reçues en Mairie (Apiculture, maraichage...), nous réfléchissons à la possibilité d'ouvrir la voie à des aménagements (de même nature que ceux prévus) plus urbains et plus immédiats qui permettraient aux Annétois et notamment les Jeunes d'en profiter rapidement.

Ce changement de pied, s'il est pris en considération devra faire l'objet d'une nouvelle procédure, qu'il convient de séparer de l'arrêté en cours.

Il sera examiné d'une part au regard des travaux débutant sur les deux procédures du PLU (Modification – Révision), et fera l'objet d'une présentation pour délibération du Conseil municipal, dès que des éléments concrets auront été réunis.

Au-delà de ce qui apparaît comme des incohérences par rapport à l'état de l'existant pas toujours pris en compte (*Vide supra*) on aura noté que le SDRIF a identifié dans sa cartographie (armature verte) à l'intérieur de l'enveloppe urbaine des espaces déjà identifiés comme espaces paysagers à protéger au titre du PLU opposable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

PREND ACTE du point d'étape d'avancement des travaux de révision du PLU et du fait que tous les points en rapport avec le SDRIF-E et du porter à connaissance complémentaire qui en découle, doivent faire l'objet d'échanges pour mise au net avec les Services de l'Etat et de la Région,

DIT que la présente délibération et les documents concernés et annexés (Lettre et porter à connaissance complémentaire, SDRIF explorer : Extrait Cartoviz) seront inclus dans le dossier mis à disposition du Public en Mairie et sur le site Internet de la Commune :

<https://www.annetsurmarnes.com/urbanisme-2/revision-du-plu/>.

DELIBERATION N° 2026-017 : Extension de la Médiathèque du Centre Culturel Claude Pompidou ; Marché à Procédure Adaptée (MAPA), Rapport du Maître d'ouvrage

Rapporteur : Monsieur Christian MARCHANDEAU, 1^{er} Adjoint délégué au Patrimoine, aux Travaux et à l'Urbanisme.

Le 1^{er} Adjoint présente au Conseil Municipal le Rapport établi par le Maire, Maître d'ouvrage, concernant la procédure engagée avec le concours de Monsieur Mathis MOSTEFA, Architecte DPLG, Maître d'œuvre, pour la passation des Marchés en procédure adaptée :

MARCHE de TRAVAUX

EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE ET ANNEXE RESERVE

CENTRE CULTUREL CLAUDE POMPIDOU

Marché à procédure adaptée, Articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la Commande Publique

RAPPORT DU MAITRE D'OUVRAGE

PREAMBULE :

Les travaux concernés ont été décidés par le Conseil Municipal au titre des délibérations ci-après :

- N° 2025-025 du 06 mars 2025 : Centre culturel Claude Pompidou, Projet de construction d'un local annexe : Rangement et agrandissement espace médiathèque,
- N° 2025-031 du 06 mars 2025 : Médiathèque, demande de subvention au Département pour le réaménagement de la nouvelle réserve,

Leur consistance est la suivante :

1) Selon le projet établi par M. Mathis MOSTEFA, architecte DPLG pour la conception d'un projet, au départ pour la Construction d'un bâtiment annexe au sud-ouest du Centre culturel sur un espace devenu libre après la démolition du talus existant qui aurait nécessité des travaux de confortement, construction d'un bâtiment sur deux niveaux :

- Au RDC, de plain-pied avec la grande salle un espace rangement de 145 m² au droit des deux sorties de secours de la grande salle avec une coursive au-dessus de l'allée d'évacuation,
- Au sous-sol, un espace de 175 m² prolongeant l'arrière de la médiathèque, avec une communication entre les deux niveaux par escalier et éclairage naturel par puits de lumière.

L'ensemble est surmonté d'une terrasse végétalisée.

Le montant prévisionnel initial des travaux de 400 000 € HT a été réévalué à 450.000 € HT après mise au point de l'avant-projet détaillé et prise en compte des préconisations de l'étude géotechnique, avec un taux d'honoraires forfaitaire de maîtrise d'œuvre de 8 % du montant final HT des travaux.

2) La demande de subvention portait sur l'agencement mobilier sur la base d'un devis de 19.308,15 € HT pour laquelle le Département nous a alloué en date du 29 septembre 2025 une subvention de 9.654€

Le Permis de construire a été délivré en date du 24 septembre 2025.

PROCEDURE DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES

En raison de leur coût estimatif, ces travaux relèvent de la procédure adaptée prévue aux articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la Commande publique.

En vertu de la délibération N° 2020-069 du 21 septembre 2020, donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat, notamment pour «prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget », le Maire a engagé la consultation par mise en ligne sur le propre site de la Commune : www.annetsurmarn.com, relayé sur le site : <https://www.e-marchespublics.com>, en date du 26 janvier 2026, avec publication simultanée au BOAMP, en date du 26 janvier 2026 avec remise des offres à la date du 26 février 2026.

Le Marché a été alloti en 11 lots :

- 1) Gros-oeuvre,
- 2) VRD, Terrassements,
- 3) Maçonneries / façades,
- 4) Etanchéité, toiture végétalisée,
- 5) Menuiseries extérieures aluminium,
- 6) Cloisons, doublages, isolations,
- 7) Menuiseries intérieures,
- 8) Revêtements sols et murs,
- 9) Electricité, CFO, CFA, SSI ERP,
- 10) Ventilation, désenfumage, Skydome,
- 11) Ravalement.

Le Dossier de consultation des entreprises (DCE) comprenait le règlement de la consultation, les plans, CCTP, CCAP, DPGF et AE à remplir, Rapports d'études (sols, G2 PRO).

Aux dates et heures limites de remises des candidatures et offres, il a été constaté :

- 125 dossiers électroniques téléchargés, 34 offres électroniques déposées dans les délais (0 hors délai), représentant 55 offres par lots.

ANALYSE DES OFFRES :

Les offres ont été téléchargées en ligne par le Maître d'ouvrage en date du 27 février 2026.

Ces offres consistaient (dans l'ordre des lots) en :

- Lot 1 : 9 Offres : CARL Construction, Entreprise LUCAS, HM Construction, LAPORTE, LEGENDRE Frères, OSM Construction, BATI, SBR Construction, YKT Construction,
- Lot 2 : 7 offres : AKGEM, ATM Etanchéité, Etanchéité du Nord, KG Etanchéité, SBR Construction, YKT Construction,
- Lot 3 : 6 Offres : ADF, ECRN, MAW, MDBKN, OSM Construction, YKT Construction,

- Lot 4 : 6 Offres : BATICE, CARL Construction, MDNKN, Pro Evolution Bat, Style Maison, YKT Construction,
- Lot 5 : 3 Offres : MDBKN, Pro Evolution Bat, YKT Construction,
- Lot 6 : 10 Offres : BERNIER, BRITES Décor, INTERBAT, LAUMAX, Les Peintures Parisiennes, SEN Carrelage, SRBG, Style Maison, HERVE Second œuvre, YKT Construction,
- Lot 7 : 3 Offres : S3R, GIPEO, YKT Construction,
- Lot 8 : 11 Offres : BERNIER, BRITES Décor, INTERBAT, LAUMAX, Les Peintures Parisiennes, MDBKN, Pro Evolution Bat, SRBG, Style Maison, HERVE Second œuvre, YKT Construction,
- Lot 9 : 5 Offres : ADF, AKGEM, MDBKN, TEMA, YKT Construction,
- Lot 10 : 2 Offres : La Louisiane, YKT Construction,
- Lot 11 : 3 Offres : OSM Construction, ROCKY BAT, YKT Construction,

Ces offres ont fait l'objet de la part du Maître d'œuvre d'une analyse avec classement, et vérification des prix, validée par le Maître d'ouvrage, sur la base des critères du règlement de la consultation dont les conclusions sont les suivantes :

Les offres ont été analysées par le maître d'œuvre et notées et classées sur la base des critères précisés dans le DCE de la Consultation, soit pondération selon les critères suivants :

- Prix des prestations : 60 % de la note,
- Valeur technique : 40 % de la note appréciée au regard de la méthodologie proposée, de l'organisation du chantier, de la qualité des matériaux et équipements, le respect des prescriptions ERP, sécurité et accessibilité, des délais d'exécution proposés.

Le bilan des offres résulte de l'analyse de l'ensemble des plis reçus par le Maître d'œuvre, annexé ; lot par lot à la présente.

Les lots 5 (2 offres non conformes) et 10 (2 offres non conformes ou inacceptables) ont été déclarés infructueux et feront l'objet d'une consultation séparée.

BILAN DES OFFRES, Entreprises et offres classées 1ères retenues :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT de l'offre HT	Pour mémoire Estim. Architecte HT
1 Gros œuvre	OSM Construction	270.203 €	237.000 €
2 Etanchéité toiture végétalisée	AKGEM	36.209,50 €	35.000 €
3 Menuiseries extérieures Alu	MAW	35.796 €	40.500 €
4 Cloisons doublage isolation	Style Maison	31.232,20 €	30.000 €
5 Menuiseries intérieures	Infructueux *	-	8.000 €
6 Revêtements sols et murs	SRBG	22.734,90 €	22.000 €
7 Electricité CFO CFA SSI ERP	S3R	22.060,45 €	20.000 €
8 Peinture	SRGB	9.628,50 €	18.000 €
9 Serrurerie Garde-corps	AKGEM	13.324 €	12.000 €

10 Ventilation désenfumage skydome	Infructueux *	-	18.500 €
11 Ravalement	OSM Construction	9.918,50 €	9.000 €
TOTAL	Provisoire *	451.107,05 € HT Soit 541.328,46 € TTC	450.000 € HT Soit 540.000 € TTC

* Lots déclarés infructueux, Consultation à relancer

ATTRIBUTIONS :

VU le Budget et les crédits inscrits au compte 2313-59 en report de l'exercice 2025 (restes à réaliser) de 474.238,80 € ;

VU la procédure dématérialisée engagée au titre des articles L2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la Commande Publique (procédure adaptée) ;

VU les analyses des offres compilées et vérifiées par le maître d'œuvre, Monsieur Mathis MOSTEFA, Architecte DPLG ;

VU la conduite de la procédure, la validation des analyses techniques par le Maire responsable des Marchés et les Services de la Commune ;

Les 9 marchés sont attribués aux Entreprises sus-désignées et pour les montants HT et TTC précisés dans le tableau ci-dessus.

Les deux lots infructueux feront l'objet d'une seconde consultation au titre de l'article L.2122-1 du code de la commande publique

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

PREND ACTE du Rapport présenté,

S'ENGAGE à inscrire le complément de financement nécessaire au budget primitif de l'exercice 2026.

DELIBERATION N° 2026-018 : Palmarès des villes et villages où il fait bon vivre.

Rapporteur : M. Christian MARCHANDEAU, 1^{er} adjoint délégué au Patrimoine, aux Travaux, à l'Urbanisme et à la Commission de sécurité,

Le 1^{er} Adjoint rapporte le palmarès national 2026 des villes et villages où il fait bon vivre établi par l'Association éponyme, publié dans le Journal du Dimanche et dont le journal La Marne s'est fait l'écho.

Il s'agit d'un classement annuel établi sur la base de 197 critères provenant de l'INSEE ou d'organismes publics officiels, répartis-en 11 catégories : la qualité de vie, la sécurité, la santé, les transports, les commerces et services, l'éducation, la protection de l'environnement, les finances et les impôts locaux, les sports et loisirs, la solidarité, l'attractivité immobilière.

Notre commune a progressé dans son classement par rapport à 2025 :

2.424^{ème} (contre 2.605^{ème}) au plan national (sur 34.727 communes), 321^{ème} (contre 377^{ème}) sur 2.242 au même plan national pour la strate des communes de 2.000 à 3.500 habitants, 69^{ème} (contre 70^{ème}) sur 507 communes du Département et 8^{ème} (inchangé) sur 50 de sa strate.

Annet reste aussi classée 2^{ème} commune sur 20 de la CCPMF derrière Le Pin, avec un écart qui se réduit (Le Pin est classé 1.798^{ème} au plan national).

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de ce classement qui traduit la concrétisation des efforts déployés par la Commune ainsi que l'ensemble du personnel communal et notamment celui en charge des Espaces Verts, étant précisé que la Commune a conservé ses trois fleurs au concours régional des villes et villages fleuris.

DÉLIBÉRATION N° 2026-019 : Motion de la FNCCR relative au projet de loi Décentralisation

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.2224-31 et L5711-4 ;

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L.322.4 et L.432-4 ;

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, modifiée en 1930 ;

VU la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

VU la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment son article 54 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

CONSIDÉRANT la volonté du gouvernement de soumettre aux débats des parlementaires un projet de loi de décentralisation exprimant la volonté de confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) ;

CONSIDÉRANT que cette orientation est surprenante alors que la région est déjà désignée comme collectivité cheffe de file en matière de transition énergétique et écologique depuis la loi MAPTAM de 2014 ;

CONSIDÉRANT que la notion de « chef de file » ne présage en rien d'un éventuel transfert des compétences d'AODE (électricité et gaz) aux départements, dont les attributions doivent être obligatoirement prévues par la loi depuis la suppression de la clause générale de compétence ;

CONSIDÉRANT qu'outre les syndicats d'énergie, le rôle d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie relève également de la compétence du bloc communal (communes urbaines, communautés urbaines, métropole, communautés de communes et d'agglomération) dans certains départements ;

CONSIDÉRANT que la part départementale de l'accise sur l'électricité, perçue par les départements, sert davantage à financer des dépenses dépourvues de lien avec les réseaux énergétiques (financement des prestations sociales, des routes et des collèges) ;

CONSIDÉRANT qu'il est à craindre que les ressources financières des AODE (en particulier la part communale de l'accise sur l'électricité) qui seraient affectées aux départements en qualité de chefs de file des réseaux, en s'agrégeant aux autres recettes départementales qui subissent périodiquement des érosions (exemple des évolutions erratiques des droits de mutation à titre onéreux), servent à équilibrer les budgets départementaux, sans être affectées aux réseaux d'énergie ;

CONSIDÉRANT qu'hormis les deux départements habilités par la loi à exercer à titre dérogatoire la compétence d'AODE sur leur territoire (Loiret et Sarthe), seules les AODE communales, intercommunales et syndicales sont signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF ;

CONSIDERANT que ces contrats de concession sont le fruit de discussions locales qui ont permis d'y inscrire des enjeux de territoire en proximité : qualité de la fourniture d'électricité, renouvellement des ouvrages incidentogènes, transition énergétique et écologique, ... pris en compte dans les schémas directeurs des investissements et les plans pluriannuels des investissements annexés auxdits contrats de concession ;

CONSIDERANT que les syndicats d'énergie sont des structures locales de projets, plus agiles que les départements et qu'un transfert de leurs activités engendrerait une lourdeur importante pour l'action publique et la prise de décision, préjudiciable au développement des territoires, au soutien à la transition énergétique, à la mobilité décarbonée et à la qualité de desserte en énergie ;

CONSIDERANT le rôle des syndicats d'énergie dans le soutien aux politiques valorisant le mix énergétique (électricité, gaz, réseaux de chaleur et de froid) en qualité de co-financeurs et de maîtres d'ouvrage ;

CONSIDERANT le rôle des syndicats d'énergie, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, dans l'accompagnement à l'électrification des usages, enjeu majeur de la transition énergétique ;

CONSIDERANT qu'outre les fonctions exercées par les syndicats d'énergie au titre de leurs rôles d'AODE (électricité, gaz), ces derniers exercent également d'autres compétences, reconnues par la loi et inscrites dans leurs statuts de syndicats mixtes à la carte : mobilité décarbonée (pour le déploiement de réseaux publics d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques), exploitants de réseaux de chaleur et de froid, exploitants d'installations de production d'énergies renouvelables, éclairage public, etc. ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

APPROUVE la motion proposée par la FNCCR et le SDESM ;

AUTORISE Madame le Maire à transmettre cette délibération ainsi que la motion à monsieur le Premier Ministre pour lui rappeler le rôle exercé par les AODE et les syndicats d'énergie.

DELIBERATION N° 2026-020 : Acquisition par voie de rétrocession de la SAFER des parcelles cadastrées B 1882 et ZC 0030 (ensemble 64 centiares) au prix de 478 €

Rapporteur : M. Christian MARCHANDEAU, 1^{er} adjoint délégué au Patrimoine, aux Travaux, à l'Urbanisme et à la Commission de sécurité, subdélégué pour le droit de préemption.

Le 1^{er} Adjoint fait part de la proposition de la SAFER d'Ile-de-France de vendre à la Commune deux petites parcelles dans le cadre de la veille foncière, cadastrées B 1882 d'une contenance de 16 ca (les Larris de Derrière Mont) et ZC 0030 d'une contenance de 48 ca (Les Marais des Grands bords), le Comité technique de la SAFER s'étant prononcé pour l'attribution de ces parcelles à la Commune, sur un ensemble de 5 parcelles qu'elle avait préemptées.

VU le projet de promesse unilatérale d'achat proposée par la SAFER, aux conditions suivantes :

Prix de 478 € pour les deux parcelles, incluant la prestation SAFER dont un minimum de 400 € applicable par rétrocession, à ce prix s'ajouteront les frais notariés (Art. 1028 ter du Code général des impôts).

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de s'assurer de la maîtrise foncière de ces petites parcelles ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

APPROUVE l'Acquisition de ces parcelles de la SAFER, aux conditions indiquées ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer la promesse d'achat, l'acte de vente à intervenir et toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2026-021 : Demande de rétrocession à la Commune : Parcelles de voirie, cadastrées AH 38 (ASL Jardins du Parc II) et AH 41 (Les Farris / Kauffman et Broad)

Rapporteur : M. Christian MARCHANDEAU, 1^{er} adjoint délégué au Patrimoine, aux Travaux, à l'Urbanisme et à la Commission de sécurité, subdélégué pour le droit de péremption,

VU la Demande de l'Etude notariale DUBREUIL en date du 18 février 2026 de produire une nouvelle délibération concernant la rétrocession de deux parcelles de voirie de l'ancien lotissement Les Jardins du Parc II, AH 38 (contenance de 53 ca, propriété de l'Association sociale libre (ASL) et AH 41 (contenance 6 a et 78 ca, propriété de la SNC Les Farris chez Kaufman & Broad) ;

Le Rapporteur rappelle la délibération précédente sur cette même affaire, n° 2016-47 du 20 avril 2016, relative à la demande de régularisation des rétrocessions à la Commune des parties communes, voies et ouvrages des anciens lotissements de la Société Les Farris (Sycomores, Cinq Noyers, Jardins d'Annet), sachant que ces rétrocessions ont fait l'objet des délibérations n° 5362 du 17 juin 2005 et n° 6020 du 19 juin 2008, le Maire ayant été autorisé à signer les actes à intervenir, au franc ou à l'euro symbolique et sans aucun frais pour la Commune, les biens cédés étant réputés en bon état et conformes aux règlements en vigueur, ainsi que sur deux petites parcelles oubliées cadastrées AF 138 (29 m²) et 140 (35 m²) et encore des parcelles suivantes cadastrées AF 111 (756 m², bassin d'orage), 112 (45 m²), 113 (572 m²), 115 (39 m²), Lieudit les Cinq Noyers, et AH 41 (678 m²) La Crois Es Louis.

VU les précédentes relances sur cette question faites à l'Etude notariale en date des 8 novembre 2017 et 8 août 2025 ;

Invité à en délibérer, s'appuyant sur les délibérations précédentes susvisées,

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

CONSIDERANT qu'il importe pour une bonne administration tant des voiries que des équipements (bassin d'orage), que ces rétrocessions puissent être effectives ;

AUTORISE le Maire à accepter les rétrocessions des deux parcelles visées par la demande de l'Etude DUBREUIL : AH 38 et AH 41 appartenant respectivement à l'ASL des Jardins du Parc II et la Société en nom collectif (SNC) Les Farris chez Kaufman & Broad ;

CONFIRME ses demandes antérieures rappelées au titre des délibérations susvisées relatives aux autres parcelles appartenant encore à la SNC Les Farris : AF 111, AF 112, AF 113, AF 115, AF 138, AF 140 ;

AUTORISE le Maire à signer tout actes et documents concernant ces rétrocessions, aux mêmes conditions que celles déjà intervenues, pour l'ensemble des parcelles concernées, toutes constituées de voiries, exceptée la parcelle AF 111, bassin d'orage de l'opération des Sycomores, sachant qu'il y aura lieu de faire intervenir à la Cession la Communauté de Communes des Plaines et Monts de France, titulaire de la compétence « Assainissement » en lieu et place des Communes membres.

DELIBERATION N° 2026-022 : Approbation convention « Lire et faire lire »

Rapporteur : Madame Pascale BOITIER, Adjointe déléguée à la Médiathèque.

Madame le Maire expose que la Commune d'Annet-sur-Marne souhaite nouer un partenariat avec l'Association : « Lire et Faire lire » visant à susciter l'intérêt des jeunes enfants pour la lecture, à développer leur imaginaire et à promouvoir la solidarité intergénérationnelle.

Ce partenariat d'une durée initiale d'un an n'a pas d'incidence financière pour la Commune. Les sessions de lecture de contes et d'histoire à des jeunes enfants accueillis à la médiathèque d'Annet-sur-Marne par des membres bénévoles de l'association « Lire et Faire lire ».

Modalités :

- Les mercredis à partir de 10h30 (1 fois par mois)
- Enfants jusqu'à 4 ans,
- Séances de 20 minutes maximum // Groupe de 6 enfants maximum

Les modalités et les conditions juridiques et techniques d'intervention de l'association au sein de la médiathèque doivent être fixées par convention.

CONSIDERANT l'intérêt de la proposition de partenariat entre la Commune et l'Association « Lire et Faire lire » visant à susciter l'intérêt des jeunes enfants pour la lecture, à développer leur imaginaire et à promouvoir la solidarité intergénérationnelle ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec l'Association : « Lire et Faire lire », annexée à la présente délibération, ainsi que tout document afférent.

DELIBERATION N° 2026-023 : Rendu compte des diverses décisions du Maire.

En application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal.

Dans ce cadre, le Maire rend compte des dépenses engagées au titre de la procédure adaptée de la commande publique.

Dépenses

Travaux et Fournitures

Ateliers :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
JPG	Achat d'une imprimante pour le service bâtiments	189,00 €	226,80 €
JARDINS LOISIRS	Remise en état d'un tracteur	4 779,74 €	5 735,69 €

Voirie :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
---------------------	------------------------------------------------	---------------------	----------------------

PIAN	Fourniture et pose de potelets – Rue Gabriel Chamon	600,00 €	720,00 €
PIAN	Plaques de protection	1 350,00 €	1 620,00 €
BEC	Aménagement de voirie – Rue Cécilia Kellermann	2 600,00 €	3 120,00 €

Logements communaux :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
ATELIER D'ARCHITECTURE	Architecte pour travaux de rénovation	1 300,00 €	1 560,00 €

Divers bâtiments :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
CLEAN MARKET	Achat d'un chariot de lavage pour le service d'entretien	142,67 €	171,20 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

PREND ACTE du rendu compte des diverses décisions du Maire.

Réponse à la question de Monsieur Jean-Marie FERON, Conseiller Municipal,

Rapporteur : Madame le Maire

Il est rappelé que lors de la séance du 5 février 2026, Madame le Maire a présenté la délibération n° 2026-006 portant sur le projet de création des trois mares sur le site de l'Ile Demoiselle, à l'abandon depuis 2018 et qui était lourdement impacté par la présence de 800 tonnes de déchets divers (gravats, bois, déchets amiantés, véhicules hors d'usage, déchets verts, plastiques, textiles, produits chimiques divers ...). Afin de dépolluer le site, la commune avait alors consigné la somme de 176 640 €.

CONSIDERANT l'intérêt écologique du projet présenté consistant en la création de trois mares d'une surface d'au minimum 18 m² chacune, lesquelles permettraient la présence et le développement d'espèces vivantes : batraciens, oiseaux et végétaux ;

Lors de cette séance, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

A APPROUVÉ le projet de création sur le site de l'Ile Demoiselle de trois mares d'une surface d'au minimum 18 m² chacune sur le site de l'Ile Demoiselle et dont le prix unitaire est fixé à 8 000 € ;

A AUTORISÉ Madame le Maire à solliciter auprès de la Région Ile-de-France via le dispositif « 1000 mares en Ile-de-France », une subvention globale de 15 000.00 € pour la création de trois mares sur le site de l'Île Demoiselle, le solde de 9 000.00 € restant à la charge de la Commune ;

Et à signer tous les documents afférents à ce projet.

A PRÉCISÉ que les crédits sont inscrits au budget principal à l'article 2128 de la section d'investissement ;

Cependant, dans le cadre des débats, Monsieur Jean-Marie FERON, conseiller municipal a soulevé la problématique de la présence des moustiques tigres pouvant se développer dans le cadre de création de ces trois mares.

A ce titre, afin d'apporter des éléments de réponse sur cette question, la SAFER a été interrogée et a communiqué en date du 5 mars 2026 à Madame le Maire les éléments de réponse suivants :

- « Il existe déjà des zones en eau sur le site (flaques, fossés le long de la départemental qui est en permanence en eau). Malgré cela, nous n'y avons pas remarqué une présence particulièrement importante de moustiques.
- Dans de nombreux cas de création de mares, il est possible d'observer dans les premiers temps une certaine quantité de larves de moustiques (**pas spécifiquement du moustique tigre, ce dernier se reproduisant préférentiellement dans de petites quantités d'eaux stagnantes**), favorisée par l'absence de prédateur. Cette étape permet justement d'attirer les prédateurs qui viendront alors coloniser le milieu (insectes, amphibiens, oiseaux, chauve-souris), et qui participeront à la régulation des moustiques dans les mares, mais pourront aussi s'y reproduire et favoriser la régulation naturelle des moustiques dans les autres milieux aquatiques alentour.
Ces prédateurs, nous le savons grâce à l'ensemble des études menées dans le cadre du projet de renaturation, sont déjà présents sur le site, ce qui pourrait accélérer l'atteinte de l'équilibre de ces écosystèmes.
- S'agissant du moustique tigre, il **prolifère en milieu urbain**, principalement dans les jardins, c'est pourquoi leur éradication est particulièrement difficile. Il se reproduit rapidement dans de petites quantités d'eaux stagnantes, pour la plupart créés par l'homme (coupelles de pots de plantes, récupérateurs d'eau de pluie, mobiliers de jardin, bâches...). A l'inverse, **il est rare en dehors des espaces urbains et péri-urbains, les zones humides ne faisant pas partie des habitats les plus favorables à sa reproduction.** [<https://www.zones-humides.org/moustiques-zones-humides>]
- Il existe déjà des zones en eau sur le site (flaques, fossés le long de la départemental qui est en permanence en eau). Malgré cela, il n'a pas été remarqué une présence particulièrement importante de moustiques. »

À la clôture du Conseil Municipal, Madame le Maire a souhaité adresser ses remerciements à Mme BOITIER Pascale, 4^{ème} adjointe et M. MARCHANDEAU Christian, 1^{er} adjoint au Maire et à l'ensemble des conseillers municipaux en prononçant l'allocation suivante :

Chère Pascale, Cher Christian, Chers tous,

Aujourd'hui se tient le dernier conseil municipal de ce mandat 2020-2026.

Lors de la précédente séance, je vous avais déjà adressé mes remerciements, sans savoir si nous aurions l'occasion de nous retrouver une dernière fois. Je tiens donc, ce soir encore, à remercier chacune et chacun d'entre vous pour votre présence et votre engagement à mes côtés durant ces six années au service de notre commune.

Mais je souhaite aujourd'hui adresser des remerciements tout particuliers à deux d'entre vous.

Chère Pascale,

Merci pour les dix-huit années que tu as consacrées au conseil municipal, avec une attention toute particulière portée à la petite enfance et à la médiathèque.

Ton implication dans ces domaines essentiels pour la vie de notre commune a été précieuse.

Cher Christian,

Cinquante-cinq années au service des autres et de notre commune, c'est une vie entière d'engagement. Au fil des années, tu as contribué à construire et à façonner une grande partie de ce qui fait aujourd'hui notre cadre de vie : le gymnase, le centre de loisirs, les tennis, le terrain de football, le centre culturel, l'école Vasarely et sans doute bien d'autres réalisations encore.

Tout cela témoigne d'un engagement constant pour l'intérêt général. Je sais combien, dans chacune des réunions, dans chacun des projets, tu as toujours placé l'intérêt de la commune avant tout le reste, défendant ses projets avec conviction et détermination.

Je veux également te remercier personnellement pour la confiance que tu m'as accordée en me choisissant pour te succéder. J'espère avoir été à la hauteur de la mission que tu m'avais confiée.

Christian, au nom de tout le conseil municipal, je tiens à te dire notre profonde reconnaissance pour ces cinquante-cinq années consacrées à la commune.

Pour marquer cet engagement exceptionnel, c'est avec beaucoup d'émotion que je te remets aujourd'hui cette médaille, ainsi que cette écharpe de maire adjoint. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h43.

Le secrétaire de séance,

Christian MARCHANDEAU

Le Maire,

Stéphanie AUZIAS